



**ACQUISITION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE
(V.A.E)
DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

2024

- Formulaire de demande d'aide
- Règlement

1. Coordonnées du demandeur

Civilité Monsieur Madame

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Commune

Téléphone.....

Mail.....

Age.....

2. Demande de prime concernant l'acquisition suivante

Date de la Facture	Marque	Prix unitaire TTC hors options

Veillez vous assurer que la facture est bien au nom et à l'adresse du demandeur de l'aide. Le prix TTC à renseigner ne doit pas prendre en compte l'achat des accessoires ou d'équipements supplémentaires.

Information Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Fougères Agglomération collecte des données personnelles, objets de traitements informatiques, dans le but de traiter les demandes d'accès aux services et prestations dont l'Établissement Public de Coopération Intercommunale a la responsabilité d'intérêt public. Elles sont conservées jusqu'à expiration des délais légaux. Le service Mobilités -Transports collecte des données personnelles dans le cadre des inscriptions à ce service. Ce traitement peut également avoir une finalité statistique.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition au traitement à l'adresse suivante : Fougères Agglomération – Parc d'activités de l'Aumallerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La Selle-en-Luitré

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de Fougères Agglomération à l'adresse suivante : Fougères Agglomération – Parc d'activités de l'Aumallerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La Selle-en-Luitré

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

3. Cochez la case correspondante à votre situation :

Je sollicite une aide de 20 % plafonnée à 200 € et dans ce cas, je joins :

- la copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat :
 - **pour un achat effectué en 2023, il s'agit de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021).**
 - **pour un achat effectué en 2024, il s'agit de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022).**

Toutes les pages de l'avis d'imposition doivent être transmises au service Mobilités.

Pour bénéficier d'une aide à 20 % plafonnée à 200 €, vous devez justifier d'un Revenu Fiscal de Référence par part inférieur ou égal à 15 400 € (de l'année précédant l'acquisition du cycle). L'obtention de l'aide sera définie à réception du dossier complet et sous réserve d'analyse du dossier par le service.

4. Autres pièces à joindre :

- La copie d'une pièce d'identité du demandeur (carte d'identité (recto verso), passeport...),
- la copie de la facture
- le certificat d'homologation du vélo à assistance électrique neuf que le demandeur a acheté (à demander au fournisseur VAE)
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, ou facture de téléphone fixe, ou d'abonnement Internet, ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement). Ces pièces devront justifier des mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo
- le présent règlement dûment daté et signé.
- un relevé d'identité bancaire ou postal ou IBAN

5. **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je, soussigné(e)..... certifie sur l'honneur

- que le vélo est neuf et n'utilise pas de batterie à plomb
- l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention

Je, soussigné(e)..... , m'engage sur l'honneur à

- transmettre à Fougères Agglomération tout document nécessaire à l'étude de mon dossier
- ne percevoir, qu'une seule subvention de la part de Fougères Agglomération concernant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,
- ne pas revendre ledit vélo sous peine de restituer la subvention perçue pendant 3 ans.

Fait à :

Le :

Signature

DOSSIER À RETOURNER

Fougères Agglomération
Service Mobilités – Transports
Parc d'activités de l'Aumallerie - 1 rue Louis Lumière
35133 La Selle-en-Luitré

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, Fougères Agglomération a décidé d'attribuer une aide, sous forme de subvention, aux résidents sur le territoire de Fougères Agglomération qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de Fougères Agglomération et du bénéficiaire liés à l'attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à usage personnel.

Article 2 – Bénéficiaires

L'aide financière est accordée à toute personne physique majeure résidant sur le territoire de Fougères Agglomération pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE), destiné à son usage personnel ou à celui des membres de son foyer résidant avec elle.

Elle est limitée à une seule attribution par foyer (lieu de vie d'une famille). Ainsi, une seule aide sera attribuée à une famille même si les personnes la composant portent des noms différents.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE.

Cette subvention n'est pas renouvelable.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Article 3 - Équipement éligible

L'aide est accordée pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf conforme à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». Il doit correspondre aux normes en vigueur, actuellement NF EN 15194 et doit faire l'objet d'un certificat d'homologation.

Nota : les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur. Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité sera demandé.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

4.1 Constitution du dossier

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande de subvention selon le formulaire à Fougères Agglomération en y joignant les documents suivants :

- La copie d'une pièce d'identité du demandeur (carte d'identité, passeport...),
- La copie de la facture
- Le certificat d'homologation du vélo à assistance électrique neuf que le demandeur a acheté
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière ou avis d'imposition ou facture de téléphone fixe, ou d'abonnement Internet, ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement). Ces pièces devront justifier des mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo
- La copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat du cycle (exemple : **pour un achat effectué en 2023, il s'agit de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 ; pour un achat effectué en 2024, il s'agit de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022**). Toutes les pages de l'avis d'imposition doivent être transmises au service Mobilités.
- Le présent règlement dûment daté et signé.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ou IBAN

Dans le cas où le dossier s'avèrerait incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes, à compter de la réception de la demande de pièce(s) complémentaire(s) par Fougères Agglomération

4.2 – Dépôt du Dossier

Toute demande d'aide doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante :

Fougères Agglomération
Service Mobilités - Transports
Parc d'activités de l'Aumallerie
1 rue Louis Lumière
35133 La-Selle-en-Luitré

4.3. Modalités d'attribution et de versement

Le versement de la prime interviendra après étude du dossier complet et ce **dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération**. Le demandeur est informé par courrier des suites données à sa demande.

Fougères Agglomération, après vérification du respect des obligations qui lui sont faites verse au bénéficiaire l'aide d'un montant fixé à :

- 20% du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique neuf dans la limite d'une aide de 200 euros par matériel si le demandeur justifie d'un Revenu Fiscal de Référence par part inférieur ou égal à 15 400 € (de l'année précédant l'acquisition du cycle). Cette prime est versée sur le compte bancaire figurant sur la demande de subvention.

Les présentes modalités sont applicables à tous les dossiers réceptionnés à compter du 2 avril 2024.

Cette prime est versée sur le compte bancaire figurant sur la demande de subvention.

Article 5 – Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Fougères Agglomération.

Article 6 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 7 – Données personnelles

Depuis mai 2018, Fougères Agglomération a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD), conformément aux mesures définies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La communauté d'agglomération met tout en œuvre pour assurer la sécurité et la protection des données à caractère personnel qui lui sont confiées, dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016.

A La Selle-en-Luitré, le 29/03/2024

La Vice-Présidente, Madame Anne PERRIN



A....., le.....

Signature du demandeur

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)